



Remplissage du cadre de dépôt des PCAET

Onglet 5 – Polluants
atmosphériques



TERRITOIRES & CLIMAT
Mobilisons nos énergies



Sommaire

Données du diagnostic territorial et des objectifs du territoire pour les polluants atmosphériques	3
1. Diagnostic pour les émissions de polluants atmosphériques (en t/an)	3
2. Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour 2026 (en t/an)	4
3. Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour 2030 (en t/an)	5
4. Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour 2050 (en t/an)	5
5. Observations	6
Remarques générales	7

Données du diagnostic territorial et des objectifs du territoire pour les polluants atmosphériques

1. Diagnostic pour les émissions de polluants atmosphériques (en t/an)

Données du diagnostic territorial et des objectifs du territoire pour les polluants atmosphériques

▼ **Diagnostic pour les émissions de polluants atmosphériques (en t/an)** 2

	PM10	PM2,5	Oxydes d'azote	Dioxyde de soufre	COV	NH3
Résidentiel	<input type="text"/>					
Tertiaire	<input type="text"/>					
Transport routier	<input type="text"/>					
Autres transports	<input type="text"/>					
Agriculture	<input type="text"/>					
Déchets	<input type="text"/>					
Industrie hors branche énergie	<input type="text"/>					
Industrie branche énergie	<input type="text"/>					
 Si au moins une valeur est entrée dans une colonne, le champ <i>total</i> correspondant est calculé automatiquement et devient non modifiable						
Total émissions par polluant(seule ligne nécessaire pour valider le remplissage du tableau)	<input type="text"/>					
Année de comptabilisation	<input type="text"/>					

Diagnostic pour les émissions de polluants atmosphériques : Estimation des émissions territoriales des polluants atmosphériques (PM10, PM2.5, Oxyde d'azote, dioxyde de soufre, COV, NH3) exprimée en tonnes et déclinée suivant différents secteurs (résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, déchets, industrie hors branche énergie, industrie branche énergie). Seul le total des émissions par polluant est obligatoire pour le dépôt.

Année de comptabilisation : l'année de comptabilisation des émissions de polluants atmosphériques



Extrait du décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial

« Art. R. 229-51. (...) « I. - Le diagnostic comprend :

« 1° Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;

(...)

« II. - La stratégie territoriale (...) Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants : (...)

« 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;

(...) « Pour les 1°, 3° et 7°, les objectifs chiffrés sont déclinés pour chacun des secteurs d'activité définis par l'arrêté pris en application de l'article R. 229-52, à l'horizon de l'année médiane de



chacun des deux budgets carbone les plus lointains adoptés en application des articles L. 222-1-A à L. 222-1-D et aux horizons plus lointains mentionnés à l'article L. 100-4 du code de l'énergie. »

Extrait de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie

Article 1. Pour l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, la liste des polluants atmosphériques à prendre en compte en application de l'article R. 229-52 sont les oxydes d'azote (NOx), les particules PM10 et PM2,5 et les composés organiques volatils (COV), tels que définis au I de l'article R. 221-1 du même code, ainsi que le dioxyde de soufre (SO2) et l'ammoniac (NH3).

Article 2. Les secteurs d'activité de référence mentionnés au I de l'article R. 229-52 pour la déclinaison des éléments chiffrés du diagnostic et des objectifs stratégiques et opérationnels du plan climat-air-énergie territorial sont les suivants : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie (hors production d'électricité, de chaleur et de froid pour les émissions de gaz à effet de serre, dont les émissions correspondantes sont comptabilisées au stade de la consommation). (...)

II.2. Le diagnostic et les objectifs du plan climat-air-énergie territorial sont chiffrés en : (...)

- en tonnes pour les émissions de polluants atmosphériques »

Article 4. II.2 Les données de diagnostic : (...)

- l'estimation des émissions de chacun des polluants atmosphériques du territoire selon les secteurs d'activité mentionnés à l'article 2 ainsi que l'année pour laquelle elles ont été comptabilisées ; (...)

II.3 Les données sur les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale : (...)

- les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques du territoire selon les secteurs d'activité mentionnés à l'article 2, pour l'année médiane de chacun des deux budgets carbone les plus lointains adoptés par décret en application des articles L. 222-1-A à L. 222-1-D »

2. Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour 2026 (en t/an)

▼ **Objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour 2026 (en t/an)** ⓘ

	PM10	PM2,5	Oxydes d'azote	Dioxyde de soufre	COV	NH3
Résidentiel	<input type="text"/>					
Tertiaire	<input type="text"/>					
Transport routier	<input type="text"/>					
Autres transports	<input type="text"/>					
Agriculture	<input type="text"/>					
Déchets	<input type="text"/>					
Industrie hors branche énergie	<input type="text"/>					
Industrie branche énergie	<input type="text"/>					
Objectif total de réduction par polluant (seule ligne nécessaire pour valider le remplissage du tableau)	<input type="text"/>					

ⓘ Si au moins une valeur est entrée dans une colonne, le champ **total** correspondant est calculé automatiquement et devient non modifiable

Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour 2026 : Objectif territorial d'émission de polluants atmosphériques (PM10, PM2.5, Oxyde d'azote, dioxyde de soufre, COV, NH3) en 2026 exprimée en tonnes et déclinée suivant différents secteurs



(résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, déchets, industrie hors branche énergie, industrie branche énergie). Seul le total des émissions par polluant est obligatoire pour le dépôt.

3. Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour 2030 (en t/an)

Objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour 2030 (en t/an) 2

	PM10	PM2,5	Oxydes d'azote	Dioxyde de soufre	COV	NH3
Résidentiel	<input type="text"/>					
Tertiaire	<input type="text"/>					
Transport routier	<input type="text"/>					
Autres transports	<input type="text"/>					
Agriculture	<input type="text"/>					
Déchets	<input type="text"/>					
Industrie hors branche énergie	<input type="text"/>					
Industrie branche énergie	<input type="text"/>					
<small>Si au moins une valeur est entrée dans une colonne, le champ <i>total</i> correspondant est calculé automatiquement et devient non modifiable</small>						
Objectif total de réduction par polluant (seule ligne nécessaire pour valider le remplissage du tableau)	<input type="text"/>					

Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour 2030 : Objectif territorial d'émission de polluants atmosphériques (PM10, PM2.5, Oxyde d'azote, dioxyde de soufre, COV, NH3) en 2030 exprimée en tonnes et déclinée suivant différents secteurs (résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, déchets, industrie hors branche énergie, industrie branche énergie). Seul le total des émissions par polluant est obligatoire pour le dépôt.

4. Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour 2050 (en t/an)



Objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour 2050 (en t/an) (facultatif pour le dépôt de la démarche)

	PM10	PM2,5	Oxydes d'azote	Dioxyde de soufre	COV	NH3
Résidentiel	<input type="text"/>					
Tertiaire	<input type="text"/>					
Transport routier	<input type="text"/>					
Autres transports	<input type="text"/>					
Agriculture	<input type="text"/>					
Déchets	<input type="text"/>					
Industrie hors branche énergie	<input type="text"/>					
Industrie branche énergie	<input type="text"/>					
Objectif total de réduction par polluant	<input type="text"/>					

Si au moins une valeur est entrée dans une colonne, le champ **total** correspondant est calculé automatiquement et devient non modifiable

Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour 2050 : Objectif territorial d'émission de polluants atmosphériques (PM10, PM2.5, Oxyde d'azote, dioxyde de soufre, COV, NH3) en 2050 exprimée en tonnes et déclinée suivant différents secteurs (résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, déchets, industrie hors branche énergie, industrie branche énergie). Seul le total des émissions par polluant est obligatoire pour le dépôt.

5. Observations

Observations/Remarques

Vous pouvez ajouter dans cette rubrique des observations complémentaires concernant les données que vous avez indiquées au haut de la page, par exemple les sources de données utilisées, la méthode de comptabilisation des émissions de polluants, renvoyer vers un document expliquant vos données, etc. Nous vous encourageons à préciser ces informations pour permettre une meilleure analyse des données par des tiers.

Remarques générales

✎ Déposer votre démarche PCAET

Le dépôt de votre PCAET pour avis ou définitif n'est possible que si toutes les données des différents tableaux sont complètement renseignées. Le dépôt de vos fichiers (onglet « Dépôt et avis ») n'est possible que si les données des différents onglets sont intégralement renseignées.

Si certaines données ne sont pas connues, nous vous proposons de renseigner les champs concernés par "0" et utiliser la rubrique "Observations" pour expliquer que ces données ne sont pas disponibles. Pour la rubrique "Valorisation des potentiels énergétiques" (onglet 4 ENR), l'application ne reconnaît pas les "0" : renseigner cette rubrique (et uniquement celle-ci) avec "1" en cas de données non disponibles.

Onglet 7 (Dépôt et avis), chaque fichier doit être inférieur à 24 Mo et l'ensemble des fichiers ne doit pas dépasser 32 Mo. Scindez les fichiers volumineux en plusieurs parties et compressez-les si nécessaire. Si la taille de chaque fichier est inférieure à 24 Mo et que l'ensemble des fichiers à déposer dépasse les 32 Mo, déposez les fichiers en plusieurs fois (faire un premier dépôt avec une partie des fichiers, revenir sur la démarche, ajouter d'autres fichiers et déposer de nouveau le PCAET).

✎ Démarches libres

Le remplissage des données des différents tableaux n'est pas obligatoire pour le dépôt d'une démarche libre (Cit'ergie, TEPOS, CTE).

✎ En savoir plus

Pour aller plus loin, nous vous conseillons de consulter le guide « [PCAET, Comprendre, construire et mettre en œuvre](#) » et/ou de parcourir les [ressources thématiques](#) mises à votre disposition sur le site [Territoires&Climat](#).

✎ Problème technique liée à l'utilisation de la plateforme

Pour tout problème technique lié à l'utilisation de la plateforme, nous vous encourageons à consulter le guide utilisateur disponible dans la rubrique « Besoin d'aide ? » de votre tableau de bord ou à visionner le [tutoriel](#) de prise en main de la plateforme.

✎ Nous contacter

La plateforme est votre outil de travail. Nous vous invitons à nous faire part de vos remarques et à nous contacter pour toute question : territoires.climat@ademe.fr.